

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement - Patrimoine - Espace Public
OBJET : Modification des statuts du SYDEMER et transfert de la compétence
traitement au 1^{er} janvier 2027

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : Mme Sylvie DELOBELLE et M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13, L.5711-1 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'adhésion de la CC Forez-Est au syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du stéphanois et du montbrisonnais (SYDEMER),

Vu la délibération n°2025/08 du SYDEMER du 26 septembre 2025 portant sur l'évolution des statuts du SYDEMER et le transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2027,

Vu la proposition des nouveaux statuts du SYDEMER,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le SYDEMER est un syndicat mixte d'études composé de Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et des communautés de communes de Forez-Est, des Monts du Lyonnais et du Pilat Rhodanien, représentant un territoire de 636 805 habitants (population de référence au 1^{er} janvier 2022 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025).

Depuis 2008, il constitue un cadre de coopération solide pour étudier les solutions de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du territoire du Sud Loire. Après avoir privilégié en 2011-2012 une filière de pré-traitement mécano-biologique avec valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération dit CSR et méthanisation), le SYDEMER a, en 2016, recentré sa stratégie sur la production de CSR, avec la méthanisation en complément.

Durant le mandat actuel, plusieurs scénarios de filières ont été étudiés :

- La poursuite d'une filière CSR,
- Une coopération avec la Métropole de Lyon (valorisation énergétique à Lyon Sud),
- La création d'une unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) locale.

En juin 2024, le comité syndical du SYDEMER a retenu le scénario de l'UTVE locale, garantissant autonomie, maîtrise des coûts et pérennité. Le Conseil communautaire de la CC Forez-Est a approuvé cette orientation le 5 février 2025.

Parallèlement, l'opportunité de **transférer la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SYDEMER** a été étudiée depuis octobre 2023. L'étude d'opportunité a comparé plusieurs modes de coopération, dont la création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC), déjà utilisé pour le centre de tri de Firminy.

Ces travaux ont conduit à un large consensus en faveur du transfert de la compétence au SYDEMER, qui offrirait un cadre de coopération stable et structurant pour une compétence représentant près de 40% des dépenses liées à la gestion des déchets de la CC Forez-Est en 2024.

CONTENU

Il est proposé de transférer la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SYDEMER à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette évolution permettra au syndicat d'assurer le portage du projet d'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE), équipement structurant dont la durée d'exploitation est estimée à plus de 30 ans et le coût supérieur à 200 M€. Depuis 2008, la coopération entre les EPCI membres du SYDEMER a démontré la pertinence de cette échelle d'action pour le traitement des déchets résiduels.

L'exercice de la compétence *traitement* à cette échelle mutualisée permettra de renforcer la solidarité territoriale, de réaliser des économies d'échelle et de garantir une meilleure autonomie en matière de gestion et de valorisation des déchets.

Le transfert n'aura pas d'incidence sur la compétence *collecte*, que la CC Forez-Est continuera d'exercer pleinement et en toute autonomie (règlement, fréquences, déchèteries, financement, etc.).

Le projet de statuts modifiés du SYDEMER prévoit :

- L'ajout de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2027, la CC Forez-Est conservant la précollecte, la collecte, l'exploitation des déchèteries et des quais de transfert,
- Le maintien de trois délégués par EPCI membre, avec un ajustement du vote plural pour refléter la démographie (12 voix sur 75 pour Forez-Est),
- La représentation de chaque EPCI au bureau, avec deux délégués pour Saint-Étienne Métropole.

Le comité syndical du SYDEMER a approuvé ce transfert et les nouveaux statuts par délibération du 26 septembre 2025. L'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2027** permettra de préparer en 2026 les ajustements nécessaires (organisation, personnel, finances) et d'assurer la continuité du service public.

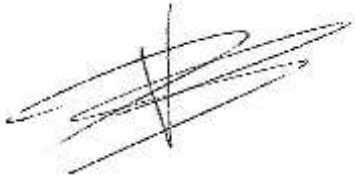
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », actuellement exercée par la CC Forez-Est, au SYDEMER au 1^{er} janvier 2027
- D'approuver le projet de statuts du SYDEMER ci-annexé,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250021012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025